PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DU 12 novembre 2013

La séance est ouverte à 20h00.

Présents : Mme V. DAMEE, Bourgmestre, Président de séance.
MM. P. TROMONT, G. ROBILLARD, F. DEPONT, Mme. MONOYER, Echevins.
M. C.LEVECQ, Président du CPAS et Echevin.
MM. D. DORSIMONT, J-P LANDRAIN, Mme S. VANDEN BERGHE,
MM. J-M DIEU, E. MARTIN, S. MIRAGLIA, Mmes S. DELPLANCQ, N. LEPOINT,
M. H. BALCI, Mme N. WATTIER, Conseillers communaux ;
Mme C. BOUILLE, Directeur général FF.

Excusé jusqu'au point 4 inclus : M. B. COULON, Conseiller communal.

Séance publique,

1/ Approbation du procès-verbal de la séance du 17.10.2013
Le Conseil communal adopte à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 17 octobre 2013.

2/ Vérification de caisse au 30.06.2013
Le Conseil communal prend connaissance de la situation de caisse au 30 juin 2013. Tableaux.

3/ Dotation à la zone de police
Madame Damée explique que le Conseil Communal du 28 mars 2013 a fixé la dotation communale à 628.603,18€. Ensuite, le Conseil de police a fixé la dotation communale 2013 de la Commune de Quiévrain à la zone de Police des Hauts–Pays à un montant de 747.055,54€.
Dès lors, il convient d'ajuster la dotation communale à la zone de Police des Hauts–Pays dans le budget communal. Le montant de 747.055,54€ est inscrit au budget communal 2013 ajusté à l'article 330/43501.2013

Monsieur Dorsimont fait remarquer qu'il est demandé au Conseil communal de voter une augmentation de la dotation de 120.000€ alors qu'il avait été annoncé au Conseil communal du 28 mars 2013 que Quiévrain allait payer une dotation moins importante.
En effet, la dotation de 2013 avait été rabotée de 47.000€ par rapport à la dotation 2012.
La dotation votée par le Conseil de mars 2013 était bien inférieure à la réalité et l'opposition l'avait signalé à l'époque. De plus, le budget 2013 a été présenté à l'équilibre grâce au fait que la dotation ait été rabotée. Une dotation plus importante à la zone de police était bien nécessaire. Les citoyens ont été trompés.

Madame Damée affirme que les Quiévrainois n'ont pas été trompés. La dotation à la zone de police a été rabotée dans le but de faire bouger les choses. En effet, la dotation de Quiévrain était disproportionnée par rapport à la dotation d'autres communes.
De plus, Monsieur Dorsimont se permet de critiquer la dotation à la zone de police alors qu'aucun représentant de l'opposition n'était présent au Conseil de police qui a voté la dotation. La dotation à la zone de police a fait l'objet d'une négociation difficile.
Mais Madame Damée est finalement arrivée à ses fins puisque Dour, Honnelles, Hensies ont augmenté leur dotation. C'est à cette condition que Quiévrain a également augmenté la sienne.

Monsieur Tromont ajoute qu'il convient de noter que le budget 2013 a été approuvé par les autorités de tutelle. De plus, lors du vote du budget 2013, la majorité avait informé les citoyens qu'il y aurait une négociation par rapport à la dotation de la zone de police.
La Commune de Dour qui n'avait plus remis 1,00€ depuis 2009 augmente sa dotation cette année. Cette négociation a permis d'obtenir un rééquilibrage entre les différentes communes. La majorité ne voulait pas payer sans réclamer et cette tactique a fonctionné.

Malgré les remarques, la dotation à la zone de police est votée à l'unanimité. Délibération.

4/ Modification budgétaire n°1 exercices ordinaire et extraordinaire 2013.
Monsieur Tromont explique la modification budgétaire.
Tout d'abord, il montre les modifications importantes à l'ordinaire au niveau des dépenses et des recettes. Il indique que la modification budgétaire n° 1 ordinaire se clôture par un mali de 115.428,05 € à l'exercice propre et un boni général de 1.563.785,66 €.
Ensuite, il explicite le service extraordinaire. La modification budgétaire n° 1 extraordinaire se clôture par un mali de 75.353,93 € à l'exercice propre et un boni général de 945.323,71 €.

Monsieur Dieu remercie Monsieur l'Echevin des Finances ainsi que Mesdames Fontaine et Snoeck pour leur travail. Monsieur Dieu tient néanmoins à faire quelques remarques.
Tout d'abord, il constate que les nouvelles directives du CRAC ont bien changés et que le CRAC est devenu plus conciliant. En effet, auparavant, la 1ère question posée par le CRAC était de savoir si le budget ou la modification budgétaire était en positif.
Or, à présent, il accepte une modification budgétaire qui se clôture avec un mali.
Ensuite, Monsieur Dieu constate qu'il y a une diminution de plus de 50.000€ des charges sociales. A l'époque où il était dans la majorité, ils étaient toujours très prudents et prévoyaient une marge quant aux charges sociales. Mais malgré cette prudence, chaque année, ils étaient reponctionnés. Dès lors, il espère que la majorité n'aura pas de mauvaises surprises.
Puis, Monsieur Dieu attire l'attention sur l'augmentation de la rémunération des pompiers volontaires. En effet, il y a une augmentation de plus du tiers du montant prévu pour la rémunération au budget 2013 alors que les recettes, elles, n'augmentent pas.

Monsieur Tromont indique que les recettes ont augmentés de 23.000€.

Monsieur Dieu rétorque que cette augmentation concerne les ambulances et non les pompiers volontaires.

En outre, Monsieur Dieu s'interroge sur l'augmentation de la consommation d'eau notamment au centre d'animation et aux cimetières.

Monsieur Tromont indique qu'il n'a pas d'explication à fournir sauf pour les cimetières.
La SWDE est venue changer la vanne du robinet l'an passé sans aucun souci. C'est lorsque le relevé du compteur a été effectué, qu'il s'est avéré que le robinet avait été laissé ouvert. Monsieur le Directeur général enquête à l'heure actuelle afin de savoir qui est responsable.

Enfin, Monsieur Dieu conclut en indiquant que malgré l'accord préalable de la tutelle et du CRAC sur la MB1, l'opposition va s'abstenir de voter. Par cette abstention, l'opposition veut tirer la sonnette d'alarme.

Monsieur Tromont tient à signaler que la majorité a été prudente en se laissant des marges de manoeuvre dans la MB1. Par ailleurs, si le Fonds des Communes n'avait pas diminué sa dotation, que l'hiver avait été moins rigoureux et que par conséquent, il y avait eu moins de sorties de pompiers, la modification budgétaire se serait clôturée en boni.

Monsieur Dieu fait remarquer que la modification budgétaire a tout de même bénéficié d'une récupération de 48.000€ du Plan Tonus.

Monsieur Dorsimont souligne son inquiétude quant à la situation vis-à-vis des pompiers.
En effet, il n'y a pas d'événements particuliers à signaler. Dès lors, une telle augmentation des rémunérations des pompiers volontaires est peu explicable. De plus, Monsieur Dorsimont ne trouve pas que nous avons eu un hiver rigoureux. En outre, il n'y a même pas eu d'inondation cette année.

Monsieur Tromont réaffirme que l'hiver a été rigoureux.

Monsieur Dorsimont concède que l'hiver explique peut-être une augmentation de l'ordre de 30.000€ mais cela se limite à ce montant. Il préconise d'effectuer une analyse de fonctionnement afin de connaître les causes de cette augmentation.

La modification budgétaire 01/2013 - Exercices ordinaire et extraordinaire est votée par 9 voix pour et 7 abstentions. Délibération.

5/ Modification budgétaire n°1 du CPAS exercices ordinaire et extraordinaire 2013
Monsieur Coulon arrive en séance.

Monsieur Levecq explique la modification budgétaire n°1.

Madame Vanden Berghe indique qu'elle a été informée par les membres de l'opposition siégeant au Conseil de l'Action sociale. Elle n'est pas étonnée par la modification budgétaire soumise aujourd'hui. En effet, le budget 2013 a été présenté en équilibre mais sans augmentation de la part communale ce qui n'était absolument pas réaliste. Les dépenses prévues pour le fonctionnement sont trop faibles.

Il convient d'avoir conscience qu'il y a une augmentation de la paupérisation des Quiévrainois et par conséquent, une augmentation des demandes de revenu d'intégration sociale (RIS). Dès lors, l'opposition espère que des moyens seront mis à disposition du CPAS pour faire face à ces augmentations. Néanmoins, l'opposition a bien conscience que l'avenir budgétaire des CPAS n'est pas brillant. Mais il faut être beaucoup plus prudent et plus prévoyant dans l'établissement du budget.
Il apparaîtrait que le budget 2014 serait identique au budget 2013. En conséquence, les mêmes soucis se profilent à l'horizon. Il est indispensable de faire attention et d'être plus prévoyant.

Monsieur Levecq indique que la part communale dans le budget 2014 a été augmentée de 80.000€. Il explique que l'augmentation des personnes bénéficiant du RIS est due à l'augmentation des chômeurs exclus.

Monsieur Landrain indique que leurs conseillers n'ont pas du tout communiqué cette information. Ils ont assuré que la part communale en 2014 serait identique à celle prévue en 2013. Il ajoute que si la même erreur est répétée en 2014, il faudra considérer que la majorité a trompé non seulement les conseillers mais aussi la population.
Monsieur Landrain explique que la majorité a présenté une très belle mariée en décembre mais qu'elle a refait quasiment un nouveau budget en modification budgétaire.
Lors de la présentation du budget 2013, l'opposition a fait remarquer que la part prévue pour le RIS était insuffisante mais la majorité a maintenu sa position. Et maintenant, elle rectifie en modification budgétaire. Lorsqu'on a connaissance de faits, on se doit de les intégrer dans le budget. Heureusement, pour la majorité, que le CRAC tolère dorénavant les dépassements.

Monsieur Tromont rappelle que la modification budgétaire a pour fonction d'ajuster le budget qui a été voté. De plus, il fait remarquer que la part communale concernant le RIS n'a pas augmenté. Dès lors, cela signifie que la part communale prévue dans le budget 2013 pour le RIS était bien suffisante.

La modification budgétaire 01 du CPAS - Exercices ordinaire et extraordinaire 2013 est votée à l'unanimité. Tableaux.

6/ Marché des emprunts 2013

Monsieur Tromont explique qu'afin de couvrir les engagements extraordinaires au 31 décembre 2013, il y a lieu d'emprunter les montants suivants:
81.700,00€ --> 5ans
534.177,00€ --> 20ans
Pour ce faire le Conseil communal peut faire application de l'article 26, §1er, 2°, b de la Loi du 15 juin 2006 (répétition de services similaires) et consulter l'adjudicataire du marché initial à savoir Belfius Banque.

Le Conseil communal marque son accord à l'unanimité. Délibération.

7/ Coût vérité en matière de déchets : exercice 2014.
Monsieur Tromont commence par rappeler ce qu'est le coût-vérité. Il explique ce qui compose les recettes et les dépenses du coût-vérité. Il indique que pour l'année 2014, les prévisions budgétaires prévoient un ratio de 96,55 % entre les recettes réelles et les dépenses réelles, soit dans la limite légale fixée par la loi (minimum 95%).

Monsieur Miraglia s'interroge sur les subsides régionaux APE repris dans les recettes du coût-vérité. En effet, la Commune dispose de huit points APE mais elle ne les utilise pas sur la tête d'une personne.

Madame la Directrice Financière explique que les points APE sont utilisés et sont répartis sur la tête de plusieurs personnes qui ne travaillent pas à temps plein sur le coût-vérité.
Madame la Directrice Financière est à la disposition de Monsieur Miraglia s'il désire analyser le calcul qui a été réalisé.

Le coût-vérité en matière de déchets est voté à l'unanimité. Délibération.

8/ Plan d'investissement 2013-2016
Monsieur Tromont explique ce qu'est le Plan d'Investissement.

Madame Damée énumère et explicite les projets qui ont été sélectionnés.

Monsieur Landrain se réjouit de voir le point réinscrit. En effet, la majorité avait essayé de faire passer ce point qui était incomplet au Conseil communal précédant.
Finalement, la majorité avait préféré retirer le point. Monsieur Landrain déplore le fait que le dossier ne sera pas envoyé dans le délai imparti. Effectivement, le Ministre avait demandé que le Plan d'Investissement soit introduit pour le 15 septembre au plus tard. Si le dossier de la Commune avait été rentré à temps, cela aurait permis d'accélérer les choses.
Par ailleurs, Monsieur Landrain émet de grandes réserves quant au choix de l'investissement n°2 "Amélioration de l'égouttage et de la voirie de la Rue des Wagnons –Tronçon Rue du Château d'eau / Rue du Foyer". Le Conseiller communal s'interroge sur ce choix. Il est vrai que la Rue des Wagnons est dégradée mais les dégradations sont identiques sur l'ensemble de la voirie. Dès lors, il serait plus judicieux de continuer les travaux à partir de la Rue de Bavay ou de redémarrer du centre. Des questions se posent quant aux critères appliqués pour choisir la portion de la Rue de Wagnons à refaire.

Madame Damée répond que tout le budget communal ne pouvait être consacré à la rénovation de la Rue de Wagnons. La majorité a donc décidé de refaire la partie la plus endommagée de la rue.

Monsieur Tromont ajoute qu'il y a des rustines qui doivent être refaites tous les deux mois.
Si on ne refait pas cette portion qui est la plus endommagée, elle ne sera plus carrossable.

Monsieur Coulon affirme que si on remet à niveau la moitié de la rue, des problèmes de nivellement vont se poser. Selon lui, le plus logique est d'aller d'un point vers un autre et pas de commencer par le milieu.

Monsieur Tromont répond que les différences de niveaux seront reprises dans l'égouttage.

Monsieur Coulon ajoute que quand le chantier sera poursuivi, la nouvelle route sera dégradée par les travaux ultérieurs.

Monsieur Landrain souligne que grâce à la bonne gestion de la mandature précédente, les critères européens ont pu être rencontrés.

Monsieur Dorsimont conclut en disant que l'opposition va voter le Plan d'Investissement présenté au Conseil communal puisque ce dernier est complet. Néanmoins, il tient à ce que soit acté la réserve de l'opposition quant au choix de la portion de la Rue des Wagnons à améliorer.

Le Plan d'Investissement 2013-2016 est approuvé à l'unanimité. Délibération.

9/ Règlements taxes et redevances 2014-2019

Monsieur Tromont informe que le point 27 concernant la tarification sur la destruction des nids de guêpe est retiré. En effet, ce n'est pas une taxe donc le Conseil communal n'a pas l'obligation de la voter pour le 15 novembre.

Il explique que le point 30 relatif à la taxe et redevance sur les funérailles et sépultures aurait dû être divisé en 5 points distincts (points 30 à34). Effectivement, ce point recouvre 3 redevances et 2 taxes distinctes.

Il apporte une correction au point 36 (point 32 dans l'ordre du jour du Conseil communal) concernant la taxe sur les pylônes de diffusion GSM.
A l'article 2 de la délibération, il convient d'ajouter à deux endroits dans la phrase "ou tout autre système d'émission et/ou de réception de signaux de communication".
L'article 2 devient donc: "La taxe est fixée à 2.500,00€ par pylône ou tout autre système d'émission et/ou de réception de signaux de communication et est due par le propriétaire du pylône ou le propriétaire de tout autre système d'émission et/ou de réception de signaux de communication.".

En ce qui concerne le point 20 "Redevance sur l'occupation temporaire privative de la voie publique", Monsieur Dieu estime que faire payer la redevance à partir du 3ème jour, cela semble court. En effet, une simple jointure de façade demande plus de 3 jours de travail.

Monsieur Tromont indique que la redevance n'a pas pour but d'augmenter les recettes puisqu'il n'est demandé que 2,00€ par m^2. Le but de cette redevance est de limiter dans le temps l'occupation du domaine public.

Monsieur Landrain propose tout de même de rallonger le délai et de faire payer la redevance à partir du 7ème jour.

Monsieur Tromont explique qu'il est régulier que des tas de sable soient vidés sur le domaine public et que dans ce cas, il n'y a pas lieu de laisser un délai de 7 jours.

Monsieur Dorsimont demande s'il y a une évaluation du rapport de la taxe sur les débits de tabacs.

Monsieur Tromont répond qu'il n'y aura pratiquement pas de changement par rapport aux années précédentes.

Monsieur Dorsimont s'interroge quant aux critères qui ont été établis pour définir s'il s'agit d'une activité à caractère accessoire ou s'il s'agit d'une activité principale.

Monsieur Coulon estime qu'il est nécessaire de définir des critères afin de savoir s'il s'agit d'une activité à caractère accessoire ou s'il s'agit d'une activité principale. Il illustre son propos en demandant à partir de quel moment une personne qui perd ses cheveux est-elle chauve.

Monsieur Dorsimont souhaite que la majorité apporte des éclaircissements quant aux critères qui auront été retenus pour définir le montant de la taxe 2014 (et donc s'il s'agit d'une activité à caractère accessoire ou d'une activité principale).

1. Taxe communale additionnelle à l'impôt des personnes physique, 8,5%
Le Conseil communal marque son accord à l'unanimité. Délibération.

2. 2800 centimes additionnels au précompte immobilier
Le Conseil communal marque son accord à l'unanimité. Délibération.

3. Taxe sur la délivrance des documents administratifs
Le Conseil communal marque son accord à l'unanimité. Délibération.

4. Taxe sur les débits de boissons
Le Conseil communal marque son accord à l'unanimité. Délibération.

5. Taxe indirecte sur l'ouverture de débits de boissons après l'heure de fermeture
Le Conseil communal marque son accord à l'unanimité. Délibération.

6. Taxe sur les débits de tabacs
Le Conseil communal marque son accord à l'unanimité. Délibération.

7. Taxe sur les agences de courses et de paris
Le Conseil communal marque son accord à l'unanimité. Délibération.

8. Taxe sur l'usage de la voie publique à des fins publicitaires
Le Conseil communal marque son accord à l'unanimité. Délibération.

9. Taxe sur les spectacles – divertissements – cirques
Le Conseil communal marque son accord à l'unanimité. Délibération.

10. Taxe sur les établissements bancaires et assimilés
Le Conseil communal marque son accord à l'unanimité. Délibération.

11. Taxe sur l’enlèvement des déchets ménagers et assimilés
Le Conseil communal marque son accord à l'unanimité. Délibération.

12. Taxe sur la distribution à domicile d’imprimés publicitaires et échantillons non adressés
Le Conseil communal marque son accord à l'unanimité. Délibération.

13. Taxe sur les établissements dangereux, insalubres ou incommodes
Le Conseil communal marque son accord à l'unanimité. Délibération.

14. Taxe sur les immeubles inoccupés
Le Conseil communal marque son accord à l'unanimité. Délibération.

15. Taxe sur les échoppes à frites, beignets, hots- dogs placées au long de la voie publique
Le Conseil communal marque son accord à l'unanimité. Délibération.

16. Redevance sur l’enlèvement de tous petits déchets de toute nature
Le Conseil communal marque son accord à l'unanimité. Délibération.

17. Redevance sur la délivrance de sacs – poubelle
Le Conseil communal marque son accord à l'unanimité. Délibération.

18. Redevance sur l’occupation du domaine public à l’occasion des foires et des marchés
Le Conseil communal marque son accord à l'unanimité. Délibération.

19. Redevance sur les foires et divertissements
Le Conseil communal marque son accord à l'unanimité. Délibération.

20. Redevance sur l’occupation temporaire privative de la voie publique
Le Conseil communal marque son accord à l'unanimité. Délibération.

21. Redevance sur l’enlèvement, le transport, l’entreposage et la conservation des biens
Le Conseil communal marque son accord à l'unanimité. Délibération.

22. Impôt annuel sur les commerces de nuit
Le Conseil communal marque son accord à l'unanimité. Délibération.

23. Taxe sur les piscines
Le Conseil communal marque son accord à l'unanimité. Délibération.

24. Taxe sur les secondes résidences
Le Conseil communal marque son accord à l'unanimité. Délibération.

25. Taxe sur les enseignes et publicités assimilées lumineuses et non lumineuses
Le Conseil communal marque son accord à l'unanimité. Délibération.

26. Taxe sur les panneaux publicitaires
Le Conseil communal marque son accord à l'unanimité. Délibération.

27. Tarification sur la destruction des nids de guêpes
Le point est retiré.

28. Taxe sur le nettoyage des routes après accidents de la circulation
Le Conseil communal marque son accord à l'unanimité. Délibération.

29. Taxe sur le personnel de bar occupé dans les débits de boissons
Le Conseil communal marque son accord à l'unanimité. Délibération.

30. Redevance pour l'apposition de scellés sur les cercueils en vue du transport à l'étranger
Le Conseil communal marque son accord à l'unanimité. Délibération.

31. Redevance sur les concessions dans les cimetières
Le Conseil communal marque son accord à l'unanimité. Délibération.

32. Redevance sur l'exhumation des restes mortels
Le Conseil communal marque son accord à l'unanimité. Délibération.

33. Taxe sur les inhumations, dispersions de cendres et mises en columbarium
Le Conseil communal marque son accord à l'unanimité. Délibération.

34. Taxe sur les transports funèbres des restes mortels
Le Conseil communal marque son accord à l'unanimité. Délibération.

35. Taxe sur la délivrance des permis de conduire et permis provisoires
Le Conseil communal marque son accord à l'unanimité. Délibération.

36. Taxe sur les pylônes de diffusion G.S.M.
Le Conseil communal marque son accord à l'unanimité. Délibération.

37. Taxe sur les implantations commerciales
Le Conseil communal marque son accord à l'unanimité. Délibération.

10/ Mode de passation de marché et cahier spécial des charges pour la fourniture, l'installation et la maintenance du matériel et des logiciels nécessaires à la délivrance des passeports et titres de séjours biométriques

Monsieur Robillard indique que la procédure choisie est la procédure négociée sans publicité et il demande au Conseil communal d'approuver le cahier spécial de charges.

Le Conseil communal marque son accord à l'unanimité. Délibération.

11/ Vente d'un véhicule déclassé Peugeot Boxer du Service Incendie
Monsieur Robillard explique que suite au déclassement du véhicule, il convient de le mettre en vente. La procédure choisie est la vente de gré à gré avec publicité.

Le Conseil communal marque son accord à l'unanimité. Délibération.

12/ ''Mérites sportifs 2013''
Madame Monoyer explique la procédure qui a été suivie afin de désigner les lauréats des Mérites sportifs 2013.

Le Conseil communal marque son accord à l'unanimité. Délibération.

13/ Fabrique d'Eglise de Quiévrain- MB 1- 2013
Monsieur Robillard explique la modification budgétaire.

Le Conseil communal marque son accord à l'unanimité. Tableau.

14/ Fabrique d'Eglise de Quiévrain- Budget 2014
Monsieur Robillard explique le budget 2014.

Le Conseil marque son accord à l'unanimité. Tableau.

15/ Ordonnance de police relative à la prévention de l'incendie dans les bâtiments existants, abritant soit un logement et un établissement accessible au public, soit au moins deux logements
Madame Damée explique pourquoi il est nécessaire d'adopter ce règlement. Elle précise qu'un groupe de travail comprenant des mandataires, des représentants des sociétés de logements, des représentants des services d'incendie a été créé en vue d'élaborer cette ordonnance de police.

Monsieur Landrain remercie le technicien en prévention. Il rappelle que ce type de transformation nécessite un permis d'urbanisme mais qu'il n'y a malheureusement pas l'obligation de faire appel à un architecte. Dès lors, cela pose des problèmes.
Monsieur Landrain tient donc à souligner que l'adoption de ce règlement est une bonne chose.

Le Conseil communal marque son accord à l'unanimité. Ordonnance.

16/ Règlement complémentaire de roulage

Madame Damée explique le règlement complémentaire de roulage qui concerne :

- Rue du Marais
- Place de la Gare
- Rue du Chemineau
- Carrefour des rues du Chemineau, Centenaire et Tombois
- Esplanade de la rue de l'Abattoir

Le Conseil communal marque son accord à l'unanimité. Délibération.

17/ Maison du Tourisme – Désignation d'un Administrateur.

Madame Damée indique que suite au courrier de l'ASBL Maison du Tourisme de Mons, il convient de désigner un administrateur parmi les deux représentants désignés à l'Assemblée générale. Madame Damée rappelle que le Conseil communal du 28 mars 2013 avait désigné Monsieur Depont et elle-même comme représentants à l'Assemblée générale. Il est proposé de désigner Monsieur Depont comme administrateur à l'ASBL Maison du Tourisme de Mons.

Le Conseil marque son accord à l'unanimité. Délibération.

18/ Marché public de travaux - Réparation du revêtement hydrocarboné de la rue d'Angre à Baisieux - Modification du cahier spécial des charges

Madame Damée explique que vu les montants des offres reçues (la moitié des offres est inférieure de plus de 20% au montant estimatif du marché), une superficie plus importante du revêtement hydrocarboné que celle prévue initialement pourrait être réparée. Le cahier spécial des charges a été modifié en ce sens. Il convient que le Conseil communal approuve les modifications.

Le Conseil communal marque son accord à l'unanimité. Délibération.

19/ Modification du règlement d'ordre intérieur de la CCATM

Monsieur Tromont explique que nous avons reçu un courrier de la Direction de l'Aménagement Local du Service Public de Wallonie demandant à l'administration communal de revoir le règlement d'ordre intérieur et ce, afin de le rendre conforme au prescrit du décret. Cette modification consiste à intégrer la modification suivante : "Rémunération des membres : Le président de la commission communale et, le cas échéant, le Président faisant fonction, ont droit à un jeton de présence de 25 euros par réunion. Les membres de la commission communale et, le cas échéant, les suppléants des membres, ont droit à un jeton de présence de 12.50 euros par réunion"

L'impact budgétaire consiste en une rémunération maximum de 175 euros par réunion (1 président et 12 membres maximum), à raison de 6 réunions minimum sur l'année, soit un total de 1050 euros déductibles du subside de 5000 euros qui sera alloué pour l'année 2014.

Le Conseil communal marque son accord à l'unanimité. Délibération.

20/ Adoption de la Charte de Carrefour des générations

Monsieur Levecq indique que le Carrefour des générations 2014 se déroulera le samedi 26 avril 2014 au Foyer Notre Dame de Paix à Audregnies.

Le Conseil communal marque son accord à l'unanimité. Charte.

21/ ADL- Comptes et bilans annuels au 31 décembre 2012

Monsieur Tromont explique que l'ADL vient seulement de communiquer ses comptes et bilans 2012.

Monsieur Dieu se demande comment la majorité va payer l'ADL puisque les crédits 2012 n'ont pas été reportés et que rien n'est prévu dans la modification budgétaire.

Le Conseil prend acte des comptes et bilans.